

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du Conseil communautaire du mardi 14 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 14 décembre, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes, sur la commune de Lennon, sous la présidence de Mme Gaëlle NICOLAS.

Conseillers en exercice :	044
Conseillers présents : <i>et Conseillers suppléés :</i>	32
Conseillers représentés (pouvoirs) :	10
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	<u>08/12/2021</u>

◆ **Titulaires présent(e)s :**

CAST : Jacques GOUEROU, Ronan HASCOET, Danielle CARIOU
 CHATEAULIN : Didier CHOPLIN, Marie-Pierre LE GOFF, Gaëlle NICOLAS, Hervé ROLLAND
 DINEAULT : Christian HORELLOU, Hélène POULIQUEN, Patrice HASCOET
 LANNEDERN : Pauline CARO
 LE CLOITRE-PLYBEN : Dominique BILIRIT
 LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX, Ronan JEZEQUEL
 LOTHEY : Aurélie MACACLIN
 PLEYBEN : Roger LE SAUX, Nathalie POULIQUEN, Nicole JAOUEN, Amélie CARO
 PLOEVEN : Didier PLANTE
 PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Anne-Marie BOUCHER
 PLONEVEZ-PORZAY : Paul DIVANAC'H, Sylviane PENNANEAC'H
 PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
 SAINT-COULITZ : Gilles SALAUN
 SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT, Emmanuel MAHO
 SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Stéphanie LE GUILLOU
 TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

◆ **Suppléant(e)s présent(e)s en remplacement des titulaires excusés :**

◆ **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir :**

CHATEAULIN : Sylvie CHASSEREZ (*pouvoir à Marie-Pierre LE GOFF*), Jean-Pierre JUGUET (*pouvoir à Didier CHOPLIN*), Sylviane TOUFFAIT (*pouvoir à Gaëlle NICOLAS*)
 DINEAULT : Guy LE FLOC'H (*pouvoir à Christian HORELLOU*)
 GOUEZEC : Rémi MOAL (*pouvoir à Dominique BILIRIT*), Cécile NAY (*pouvoir à Gaëlle NICOLAS*)
 PLEYBEN : Christophe CERCLERON (*pouvoir à Amélie CARO*), Patrice PERSON (*pouvoir à Amélie CARO*)
 PLOMODIERN : Gilles FEREC (*pouvoir à Joël BLAIZE*)
 PLONEVEZ-PORZAY : Alain PENNOBER (*pouvoir à Paul DIVANAC'H*)

◆ **Titulaires absents et excusés :**

CHATEAULIN : Michel QUEFFURUS, Clarisse REALE

◆ **Secrétaire de séance (désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT) :**

Frédéric DRELON

OBJET : Tarifs de la REOM pour les dépôts des professionnels en déchèteries au titre de l'année 2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 029-200067247-20211214-2021_218-DE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-302-0001 du 28 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et de la Région de Pleyben et portant création, au 1er janvier 2017, de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay,

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2021-07-12-00012 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay,

VU la délibération n° 2020/106 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire portant installation du Conseil Communautaire et élection de la Présidente,

VU le rapport n°2021-219 du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT

Les efforts réalisés par le Service Public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (SPED) pour assainir la situation financière de son Budget Annexe

La nécessité de tenir compte de l'accélération de l'inflation en 2021.

L'application des tarifs détaillés ci-après à l'ensemble des professionnels installés sur le territoire communautaire, visés par le règlement approuvé par la CCPCP et venant déposer leurs déchets dans l'une des trois déchèteries intercommunales, en fonction de la catégorie de déchets déposés.

Les tarifs applicables aux dépôts des professionnels en déchèteries pour l'année 2022, établis comme suit :

Catégories de déchets	Tarifs 2022
Incinérables	24 € / m ³
Encombrants	50 € / m ³
Bois	16 € / m ³
Gravats, inertes	20 € / m ³
Déchets dangereux	13 € / m ³
Déchets de menuiseries en PVC et verre plat	16 € / m ³
Déchets plastiques rigides (expérimentation sur le site de Péren – Châteaulin)	16 € / m ³
Déchets verts	11 € / m ³
Déchets verts broyés et apportés sur le site de Plonévez Porzay entre le 1 ^{er} mai et le 30 septembre	Gratuit

L'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, **décident**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les tarifs 2022 des dépôts par les professionnels en déchèterie ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son Représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 029-200067247-20211214-2021_218-DE

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay,
Gaëlle NICOLAS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.